



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune EVERE

CvB

M. Michel DUBOIS
mdubois@evereirisnet.be
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Stéphan BORREMANS
Notaire
Avenue du Diamant, 138

1030 BRUXELLES

date : 17-03-2015
réf : UE/MDB/41-117
annexe : 1
concerne : **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf : CVB/ CARLUCCIO

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 12/02/2015, reçue au service urbanisme & environnement le 16/02/2015, concernant le bien sis Rue de Genève, 117, cadastré à Evere division 2, section D308L, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS n° 710 « ASTRID » approuvé le 12.07.1990 : zone de construction d'habitation existante, zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.1 » du PPAS est abrogée;
- le bien se trouve dans le lotissement n° 6 autorisé le 23/09/1964 (2 lots);
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :
A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

La situation de droit: un permis d'urbanisme (réf. 8055) a été autorisé pour la construction de 2 immeubles (139 logements).

Aucune infraction en matière d'urbanisme n'a été constatée à ce jour par le service urbanisme communal.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 16/03/2015.
Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be - 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'Urbanisme & environnement